



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Séance du 13 mars 2017

Salle des Fêtes Odette Pilpoul

Mairie du 3^{ème} arrondissement

Étaient présents :

Pierre AIDENBAUM, Marie-Laure HAREL, Patrick BADARD, Nicole BISMUTH-LE CORRE, Gauthier CARON-THIBAUT, Quentin PICQUENOT, Benoît SOLÈS, Sylviane TROPPER, Christine FREY, Benjamin DJIANE, Yves PESCHET.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence GOLDGRAB, Laurence HUGUES.

Absents :

Pierre AIDENBAUM constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil peut se tenir.

1. 03-2017-18 Désignation du secrétaire de séance

Pierre AIDENBAUM désigne Patrick BADARD comme secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

2. 03-2017-19 Approbation du procès-verbal du Conseil d'arrondissement du 16 janvier 2017

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur le PV.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. 03-2017-20 Approbation du procès-verbal du C.I.C.A. du 16 janvier 2017

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur le PV.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

4. 2017 DPE 21 Création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 »

Benjamin DJIANE explique que cette délibération traite de la propreté, un sujet de préoccupation important pour les Parisiens. Il rappelle que la propreté est, à ce titre, une des priorités de la municipalité. Elle implique un changement de comportement des Parisiens afin que la ville soit moins salie. Elle implique également des moyens budgétaires et humains. Il convient de bien adapter les modes d'action. Cette délibération vise à adapter le cycle de travail de certains personnels de la DPE. Il annonce qu'il se focalisera sur deux des trois évolutions car la troisième évolution concerne le personnel qui participe à la collecte d'ordures ménagères, ce qui n'est pas le cas dans le 3e arrondissement.

La première évolution consiste à décaler en partie le travail des agents en période saisonnière afin que les modes de vie, notamment les activités nocturnes, soient pris en compte. C'est pourquoi il est proposé de décaler dans l'après-midi pour une dizaine d'arrondissements - et notamment le 3e - le travail des agents sur la tranche horaire 15h48 / 23h30. Il s'agit d'une évolution importante puisque la culture de la propreté à Paris est très matinale avec des équipes qui interviennent massivement en matinée.

La seconde évolution consiste à faire évoluer de manière glissante les horaires de travail dans la journée. Il s'agit d'abord d'une attente forte des agents qui ont davantage besoin de concilier vie professionnelle et vie familiale. Démarrer à 5h30 tous les matins n'est pas toujours facile. Ce souhait correspond à une attente puisque l'espace public est sollicité en permanence. Cette délibération permettra à une partie des effectifs de travailler sur la tranche horaire 8h50 / 17h00 avec une pause déjeuner.

Il qualifie ces évolutions horaires de très intelligentes car elles semblent répondre le mieux possible aux attentes de propreté des Parisiens, un axe important de la Maire de Paris et qui a fait l'objet d'une communication récemment. Il invite donc les membres du conseil à adopter cette délibération.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. 2017 DASES 90G Subvention de 549 830 € avec le Centre d'action sociale protestant - activité de médiation envers la jeunesse

Patrick BADARD précise que cette délibération n'implique pas de vote car elle dépend du Département. Il s'agit de la signature de deux conventions avec l'association Centre d'action sociale protestant, une association qui gère notamment le centre social la clairière dans le 2e arrondissement. Ces conventions visent d'une part à mettre en œuvre une activité de médiation sociale et de prévention jeunesse sur le centre de Paris. Cette partie concerne essentiellement les 4e et 1er arrondissements. Elle est centrée sur la canopée des Halles et de ses abords.

La deuxième convention vise à renouveler l'action du Centre d'action social protestant de prévention spécialisée sur les 2e et 3e arrondissements. L'association intervient depuis un an ou deux sur l'arrondissement. Le cœur de cible est centré sur l'espace entre le 2e et le 3e constitué par la place Bernard Lazare, le square Chautemps, la rue Dussoubs et le quartier Sentier / Réaumur. Cette convention couvrira la période 2017 / 2018 à l'échéance de laquelle l'ensemble des conventions du Département de Paris avec les associations parisiennes de prévention spécialisée seront revues.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération du Conseil Général, donc sans vote.

6. 2017 DEVE 33 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s.

Quentin PICQUENOT annonce que cette délibération est capitale. Les coccinelles sont de précieux auxiliaires naturels pour lutter contre les ravageurs dans les jardins. Dans le cadre du nouveau plan biodiversité, une campagne de sensibilisation accompagnée de la distribution de larves de coccinelles est envisagée au printemps 2017. La coccinelle *adalia bipunctata* dont les larves sont les plus résistantes et les plus efficaces contre les pucerons a

été retenue pour cette distribution. Lors de cette distribution, deux demi-journées de sensibilisation aux insectes auxiliaires se dérouleront à la maison du jardinage dans le 12^e arrondissement. Les jardins partagés, les détenteurs d'un permis de végétaliser et les participants au concours des graines à tous les étages recevront des larves de coccinelle via un système de pré-réservation. Ces journées seront animées par les équipes de la DEVE et permettront de sensibiliser à la protection biologique des plantes et au jardinage 0 phytosanitaire. La ville étant elle-même garante de ne pas salir ses terres et de ne pas souiller ses eaux, les larves de coccinelle seront d'excellentes alliées. Il invite donc les membres du conseil à voter ce dispositif de subventionnement en nature.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. 2017 DEVE 48 Mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées - Convention relative à l'entretien des jardins des musées

Quentin PICQUENOT indique qu'il s'agit d'une convention d'appui en ressource de la ville de Paris auprès des jardins des musées. Cette convention prévoit que certaines prestations techniques, administratives et scientifiques utiles à l'exercice des missions de l'établissement public restent effectuées par les services de la ville et du Département de Paris sous leur contrôle. La DEVE assurera donc l'entretien horticole des trois jardins actuellement ouverts au public, notamment le musée Carnavalet et le musée Cognacq-Jay dans le 3^e. Ainsi, la DEVE effectuera un contrôle sanitaire annuel des arbres, de tous les espaces verts et notamment la mise en site propre de 0 phytosanitaire qu'il soit ouvert au public ou non. Ces prestations assurées en régie par la DEVE seront effectuées à titre gracieux. En contrepartie, dans les trois jardins ouverts, Paris Musées mettra à disposition de la ville de l'eau d'arrosage, un local de remisage pour outillage et, le cas échéant, de l'électricité. Il remercie les membres du conseil de voter cette délibération.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. 2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis

Quentin PICQUENOT explique que cette délibération fait suite au Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 qui a renouvelé la charte parisienne de téléphonie mobile. A la suite de ces débats, le souhait d'augmenter la capacité de la ville a été émis. Il était question de

prendre contact avec les opérateurs de téléphonie et ainsi mettre en place un nouvel observatoire avec des atteintes d'objectif beaucoup plus élaborées que le dispositif légal de la loi Abeille. Cette nouvelle charte négociée avec les opérateurs renforce ainsi les exigences de la ville pour une meilleure protection de la population. La valeur de la charte est plus limitée, donc plus protectrice - 5 volts/m² - en comparaison avec les normes européennes de Bruxelles qui fixent le seuil à 6 volts/m². La ville de Paris a fait le choix d'être en deçà du seuil toléré par l'Union européenne.

Parmi les avancées de la charte figurent également les lieux de mesure. Il n'était possible de mesurer les ondes que depuis la rue. Il sera désormais possible de mesurer les ondes depuis les cages d'escalier, les terrasses et toits ou encore les cours intérieures des immeubles pour contrôler les impacts des ondes électromagnétiques dans les immeubles et pas uniquement dans les lieux publics.

Les consultations des maires d'arrondissement se verront aussi renforcées. Les élus auront ainsi leur place pour discuter de ces sujets d'ondes électromagnétiques dans la ville. Une mise en information sur Paris.fr ira plus loin que la loi Abeille.

Avec l'observatoire, il sera possible de compiler les données fournies par les opérateurs pour les comparer entre elles et avoir une meilleure expertise en retour. Ces avancées devront être suivies. Il faudra être vigilant pour la mairie du 3e arrondissement. Si des questions subsistent, Quentin PICQUENOT suggère de prendre contact avec la mairie. Il propose, pour l'heure, de voter favorablement cette délibération

Pierre AIDENBAUM signale que Paris est la ville d'Europe la plus en avance dans ce domaine. Aucune ville d'Europe n'a fixé une valeur inférieure à 5 volts/m². La norme européenne est à 6 volts/m². Beaucoup de villes européennes sont au-delà. Il est également très important de pouvoir vérifier ces valeurs régulièrement avec ce comité permettant de fixer des normes et de contrôler le respect de ces normes. Il ajoute que tout citoyen pourra demander si ce seuil est vraiment au-dessous de 5 volts/m² à l'endroit où il se trouve.

Il donne la parole à Marie-Laure HAREL.

Marie-Laure HAREL précise que son groupe votera en faveur de cette délibération. Elle note que certaines innovations de cette charte sont très intéressantes à l'image de l'obligation pour les opérateurs de pratiquer davantage de simulation. En revanche, sur le renforcement du pouvoir des maires d'arrondissement, elle ne fait pas la même lecture. Selon elle, les maires n'ont pas le pouvoir de s'opposer à l'installation d'une antenne. Cela revient, *in fine*, aux services de la ville. Et si la ville réduit le seuil à 5 volts/m², elle remarque néanmoins que ces plafonds ne sont, dans les faits, quasiment jamais atteints. Moins de 1 % des antennes émettent plus de 2 volts/m², argue-t-elle.

Toutefois, puisque ce projet marque des avancées et des progrès, son groupe votera favorablement cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. 2017 DEVE 60 Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public

Quentin PICQUENOT rappelle que le programme de mandature de la ville s'est traduit par plusieurs objectifs :

- planter 20 000 arbres supplémentaires ;
- ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires ;
- atteindre 100 hectares de murs végétalisés et de toitures végétalisées, dont un tiers consacré à l'agriculture urbaine ;
- aménager un verger ou potager dans chaque école de la ville ;
- végétaliser l'espace public avec notamment l'aménagement d'une rue végétale.

Ces objectifs se traduisent concrètement par divers dispositifs :

- jardins partagés ;
- jardins solidaires ;
- charte main verte ;
- 1 500 permis de végétaliser.

La ville demande la participation de tous pour mettre la main dans la terre. C'est pourquoi la ville présente ce soir la mise à disposition de façon gracieuse de kits de jardinage. Ainsi, chaque personne titulaire d'un permis de végétaliser pourra le demander en mairie. Ce kit se composera de bûches, râteliers, grelinettes et autres outils plus spécifiques pour répondre aux différents types de jardinage pratiqués dans la ville. La première étape consiste à mettre à disposition 200 kits pour mesurer son efficacité et son utilité auprès de la population. Ils seront répartis sur les 20 arrondissements. Cela représente un coût de 55 000 euros TTC, un montant qu'il juge tout à fait acceptable pour la ville. Il sollicite donc les membres du conseil pour voter en faveur de cette délibération.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. 2017 DEVE 64 Labellisation Arbres Remarquables de certains sujets du patrimoine municipal – convention avec l'association A.R.B.R.E.S.

Quentin PICQUENOT précise que les multiples délibérations présentées sont la continuité des mises à dispositions et des programmes de végétalisation de la ville. Il détaille l'acronyme de l'association ARBRES : Arbres Remarquables Bilan Recherche Etude et Sauvegarde. Cette association a été fondée en 1994. En l'an 2000, elle avait créé le label national arbres remarquables de France, permettant ainsi de préserver et protéger au patrimoine naturel et culturel du pays près de 400 arbres sur le territoire national. Par délibération du 23 novembre 2015, le conseil d'arrondissement avait autorisé à signer une convention afin de labéliser 11 sujets et quatre ensembles arborés au patrimoine municipal.

Pour l'heure, le 3e compte déjà trois arbres remarquables : un marronnier d'Inde dans le jardin Anne Frank, un noisetier de Byzance dans le square George Cain et un figuier dans le square du Temple.

Il propose dans la continuité de labellisation des arbres remarquables de labéliser six sujets individuels et trois ensembles arborés sur Paris. Un arbre se trouve dans le 3e arrondissement. Il s'agit d'un figuier dans le square George Cain. Il demande donc aux membres du conseil de voter favorablement cette délibération.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. 2017 DEVE 63 Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés

Quentin PICQUENOT observe que la ville de Paris compte aujourd'hui 119 jardins partagés et huit jardins partagés solidaires aménagés principalement sur les terrains de la ville et des bailleurs sociaux pour 21 d'entre eux. Parmi ces jardins, 99 sont entrés dans le programme charte main verte pour un équilibre du soin de la terre et des pratiques de jardinage. Le programme va s'étendre. Il cherche, dans le respect du plan biodiversité et du plan climat, à soutenir deux actions en jardins partagés sur deux thématiques :

- l'accueil aux jardins pour un coût de 15 000 euros ;
- les récupérateurs d'eau dans les jardins pour un coût de 15 000 euros.

Il invite les membres du conseil souhaitant avoir de plus amples renseignements à se rapprocher de sa collègue, Laurence HUGUES.

12. 2017 DAC 463 Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Yves PESCHET rappelle que dimanche prochain sera célébrée la fin de la guerre d'Algérie. Ces événements sont encore douloureux pour la population et suscitent encore des mouvements et positionnements souvent contradictoires. Il s'agit d'un enjeu de mémoire et d'un enjeu politique.

La FNACA est l'une des associations les plus représentatives de soldats issus des combats de la décolonisation en Algérie, au Maroc et en Tunisie. A ce titre, elle a demandé une subvention dont le montant total est de 19 400 euros. Pour ce qui concerne le 3e arrondissement, le comité du 3e présidé par Monsieur LECLERC, bénéficiera, si la délibération est votée, d'une subvention de 1 200 euros qu'Yves PESCHET invite à voter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. 2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris

Yves PESCHET indique que les maisons des associations ont été créées pendant la première mandature de Bertrand DELANOË en 2001. A l'époque, une maison a été ouverte dans chaque arrondissement. Ces maisons ont été un levier important de la reconnaissance de la vie associative et de son amplification. Le 3e arrondissement compte d'ailleurs 350 associations. Ces associations vivent de façon diversifiée mais dynamique. La maison des associations du 3e est très fréquentée. Le forum des associations connaît également une activité très importante. Les associations investissent la mairie à travers des expositions, des débats, des spectacles, des concerts... La ville de Paris attache une grande importance à ce que la vie associative se développe tout en étant attentive aux évolutions de cette vie associative. En effet, plusieurs mouvements s'opèrent dus à la conséquence des mouvements économiques et à l'évolution dans les aspirations de la population. A titre d'exemple, la participation citoyenne s'affirme avec la création du budget participatif. Les élus essaient d'accompagner et de suivre les initiatives impulsées par des groupes de citoyens.

Ce projet de délibération vise à faire le point après 13 années d'existence des maisons des associations. Il est donc proposé d'essayer de restructurer les maisons des associations pour les rendre plus efficaces, plus ouvertes et pour redéfinir leurs missions. L'objectif est également d'en réduire leur coût si cela est possible. Par exemple, la maison du 4e n'était pas propriétaire de ses locaux et payait un bail au coût trop élevé pour la mairie. Ce projet a enfin pour ambition d'assurer une meilleure synergie entre les personnels affectés à ces établissements.

Yves PESCHET résume ainsi les objectifs du règlement intérieur qu'il propose de voter : s'adapter aux nouveaux besoins des associations et aux nouvelles attentes des Parisiennes et des Parisiens en termes d'engagement citoyen ; accompagner dans les arrondissements la mise en œuvre des dispositifs récents concernant la vie associative et la participation citoyenne.

Les maisons des associations n'ont pas cessé d'évoluer et d'innover pour répondre aux besoins mais ces besoins ont évolué avec les transformations sociétales et les attentes de leur public :

- la gouvernance ;
- la stratégie de développement ;
- la recherche de financements diversifiés ;
- l'apprentissage de la fonction d'employeur ;
- la communication avec un appui particulier sur le numérique.

Il note également que des pratiques de travail différentes proches de celles de collectifs de citoyens engagés se marquent. Les modalités de fonctionnement des maisons des associations nécessitent d'être assouplies, harmonisées, regroupées dans un nouveau règlement intérieur travaillé avec l'ensemble des acteurs intéressés : élus, associations, agents des maisons des associations.

La ville de Paris souhaite également renforcer l'animation du réseau des acteurs associatifs et appuyer les mairies d'arrondissement dans la mise en œuvre des dispositifs

relatifs à la vie associative et à la participation citoyenne qui se sont fortement développés. Elle souhaite d'autre part renforcer les équipes chargées de faire vivre les maisons.

C'est la raison pour laquelle il est prévu que toutes les formes d'engagement associatif et citoyen soient désormais accueillies dans les maisons qui s'appelleront dorénavant les maisons de la vie associative et citoyenne. Elles ouvrent leurs portes aux associations en devenir, aux juniors associations, aux conseils de quartier, aux collectifs d'habitants comme aux habitants qui souhaitent connaître les modalités de dépôt d'un projet dans le cadre du budget participatif ou savoir comment utiliser la carte de citoyenne / citoyen de Paris.

Au-delà des réunions statutaires, elles pourront juridiquement accueillir certaines activités des associations et collectifs, les formations de bénévoles, les permanences juridiques, les cours de français, les groupes de personnes élaborant un projet dans le cadre du budget participatif, les réunions de préparation d'un conseil de quartier ou du CICA...

Pour s'adapter au rythme de vie des Parisiens engagés, les horaires d'ouverture seront élargis grâce à un dispositif de conventionnement. Les associations pourront accéder aux salles de réunion en dehors des horaires d'ouverture assurés par des agents de 8h à 22h du lundi au dimanche hors certains jours fériés et congés annuels.

Un nouveau poste de directeur / directrice du développement de la vie associative et citoyenne est créé. Ce cadre a vocation à être accueilli en mairie d'arrondissement et sera hiérarchiquement rattaché au bureau de la vie associative de la Direction de la démocratie, des citoyens et du territoire (DDCT). Il aura pour mission de développer la vie associative et citoyenne dans les arrondissements en liaison avec la maire ou le maire d'arrondissement.

Yves PESCHET ajoute que dix postes supplémentaires viendront renforcer sur l'ensemble de Paris les équipes de maison de la vie associative et citoyenne. Chaque maison sera composée d'une équipe de trois agents titulaires avec :

- un agent de catégorie B en charge de la gestion quotidienne de l'équipement, du lien avec les associations et les citoyens présents dans la maison, de l'animation de l'équipe ;
- deux agents de catégorie C qui participeront à la gestion et au bon fonctionnement de l'équipement, à l'animation...

Afin de créer des pôles d'accueil de taille suffisante, les maisons de la vie associative et citoyenne des arrondissements centraux - dont le 3e - seront regroupées sur deux arrondissements. Le réseau des maisons de la vie associative et citoyenne comptera, à terme, 16 équipements. Les acteurs associatifs et citoyens bénéficieront ainsi d'une équipe renforcée composée de trois agents titulaires mieux à même de les accueillir et de les accompagner dans la construction de leurs projets.

Ces évolutions seraient mises en œuvre de façon progressive. Les conditions d'équipement seront effectives sous condition de respect de la procédure de désinscription au 1er janvier 2018. Yves PESCHET invite donc les membres du conseil à voter cette délibération.

Pierre AIDENBAUM demande aux membres du conseil s'ils souhaitent intervenir. Il donne la parole à Marie-Laure HAREL.

Marie-Laure HAREL annonce qu'elle ne votera pas en faveur de cette délibération. Elle reconnaît que la réorganisation de la maison des associations était nécessaire, faute aux dysfonctionnements entre arrondissements et notamment sur la répartition des moyens. Elle ajoute que cette réorganisation s'appuie sur un rapport de l'Inspection générale de la ville de Paris (IGVP) sur les données de 2014 et 2015.

Certes, il fallait rationaliser cette organisation et mieux répartir l'équilibre alloué aux différentes maisons des associations mais elle regrette que le 3e fasse partie des arrondissements qui vont fusionner. La maison des associations devra en effet être partagée par les administrés des 3e et 4e arrondissements. Visiblement, les établissements fusionnés sortent de la liste des équipements de proximité, perdent leur autonomie et passent sous le contrôle direct de la mairie de Paris et des services de la ville.

Souhaitant défendre le maire du 3e arrondissement, Marie-Laure HAREL indique qu'elle ne votera pas cette délibération. Elle argue que le maire d'arrondissement joue un rôle important dans le tissu associatif local et déplore que le pouvoir du maire recule lorsque les maisons des associations fusionnent. Elle souhaiterait que le maire du 3e puisse garder le même contrôle comme dans les arrondissements qui garderont leur propre maison des associations. Elle conclut son intervention en déclarant que son groupe votera contre cette délibération.

Pierre AIDENBAUM remercie Marie-Laure HAREL. Il rappelle qu'il était nécessaire de réorganiser ces maisons des associations qui ont déjà beaucoup évolué. Fortes de leur dynamisme grâce aux animateurs et aux associations, au tissu associatif et aux élus en charge du monde associatif, ces maisons ont pris une ampleur assez exceptionnelle. La maison des associations du 4e arrondissement ne fonctionne pas aussi bien. Elle a beaucoup moins d'associations inscrites. Dans ce rapprochement, il a semblé souhaitable que le 4e et le 3e fusionnent. Il ajoute que la maison du 3e est installée dans la mairie d'arrondissement et que cela ne coûte rien à la ville alors que la maison des associations du 4e est installée dans un bâtiment privé avec un coût élevé pour la ville.

Il explique que quatre fusions vont avoir lieu : le 1er avec le 2e, le 3e avec le 4e, le 5e avec le 6e et le 7e avec le 8e. Il s'est également inquiété mais l'équipe sera renforcée avec un directeur cadre A, un cadre B et deux cadres C ainsi qu'un ou deux personnels en contrat aidé.

Marie-Laure HAREL demande si cette organisation vaut pour toutes les maisons des associations ou uniquement pour les maisons des associations fusionnées.

Pierre AIDENBAUM répond que l'effectif sera le même pour chaque établissement arguant que certains arrondissements comptent jusqu'à 240 000 habitants. Il rappelle que les habitants du 3e et du 4e regroupés sont 60 000. Dans la fusion prochaine des quatre premiers arrondissements, la population sera de 98 000 habitants.

Il note que cette réforme va permettre de s'occuper de tout ce qui concerne la démocratie locale au niveau de l'arrondissement. Il estime que regrouper ces différentes thématiques est intéressant. Ces maisons ne seront certes plus des équipements de proximité mais le directeur sera à la disposition de la mairie et sera physiquement à la mairie du 3e arrondissement. Il dit avoir discuté de la mise en œuvre de cette réforme avec son collègue du

4e arrondissement. Un travail doit être mené en collaboration mais il reste du temps pour organiser cette réforme, le règlement n'entrant en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018. Il reconnaît que cette réforme pose des problèmes d'organisation mais qu'il s'agit d'une avancée. Le 3e dispose en outre de lieux associatifs mitoyens entre le 3e et le 4e, rue des Francs-Bourgeois.

Il dit être confiant sur la mise en place de la réforme et considère que cette avancée va dans le bon sens. Il regrette que les élus de l'opposition ne la vote pas.

Yves PESCHET tient à saluer la présence de Jeremy GAULTIER, responsable de la maison des associations du 3e, qui réalise un excellent travail. Il l'en remercie. Cette habitude d'activité soutenue dans le 3e permet de préserver, voire développer, la vie associative de l'arrondissement. Il pense qu'il est normal d'être attentif à l'évolution de la vie associative. Il pense qu'il est normal de prendre en compte la baisse des recettes et l'augmentation des charges de la ville de Paris. Cela doit être inclus dans toutes les actions. Il conclut que cette réforme peut se traduire de façon positive pour la vie associative dans le 3e comme ailleurs. Elle pose simultanément le problème de la répartition des moyens et de la nécessaire évolution des pratiques associatives. Il déplore que le groupe de l'opposition ne vote pas la réforme et pense que les élus le regretteront.

Pierre AIDENBAUM soumet la délibération au vote.

La délibération est approuvée.

14. 2017 DASCO 4G Subventions à divers collèges publics parisiens

15. 2017 DASCO 15G Subventions à divers collèges publics parisiens

Yves PESCHET rappelle que le Département a la charge des collèges et doit en assurer l'équipement. A cette fin, les établissements locaux d'enseignement reçoivent chaque année des subventions d'investissement déterminées dans le cadre d'un recensement annuel en fonction des demandes et des priorités formulées par les établissements. Les subventions d'équipement proposées représentent un montant total de 1 692 650 euros. Ce sont essentiellement des équipements liés à l'informatique ou aux nouvelles technologies : vidéoprojecteur, tableau numérique et mobilier scolaire.

Dans le 3e, seul le collège Montgolfier est concerné pour l'installation de sonneries PPMS d'un côté et pour des fournitures de scanners et d'imprimantes de l'autre. Le collège Béranger est concerné par des ordinateurs et des rideaux.

Pierre AIDENBAUM appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur ces délibérations du Conseil Général, donc sans vote.

16. 2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité

Pierre AIDENBAUM indique que ce nouveau marché doit être passé par la ville de Paris. Le précédent marché faisait partie du marché global avec Vélip' et arrive désormais à terme. Dans ce nouveau marché, l'espace visuel dédié à l'affichage va diminuer de 40 %. Sur Paris, la quantité des panneaux restera semblable mais le marché exclut les panneaux de 8 m². Tous les panneaux feront 2 m². L'objectif est de diminuer les perturbations vis-à-vis du paysage naturel et architectural. Cette réduction de l'emprise visuelle s'accompagne d'une amélioration qualitative. Le mobilier numérique permettra en effet de réaliser des campagnes ciblées et réactives en *slow motion*. Des images et petites animations pourront ainsi passer les unes après les autres. Les messages seront donc plus précis, plus réactifs. Les messages qui concernent la vie locale et la vie d'arrondissement seront plus présents car avec ce nouveau système, les mairies d'arrondissement pourront avoir beaucoup plus facilement accès à ces panneaux pour diffuser des informations de l'arrondissement.

Le mobilier numérique est une avancée sur les questions de la pollution lumineuse puisque les panneaux numériques renverront une luminosité égale ou inférieure à une affiche papier, rétro éclairée, modulable dans le temps en fonction de la luminosité extérieure. Tous ces panneaux seront éteints entre 1h et 6h du matin.

Pierre AIDENBAUM ajoute que la consommation énergétique baissera de 31 % par rapport au contrat de 2004 pour un nombre égal de mobiliers. Le marché est également très favorable économiquement à la ville de Paris, le concessionnaire payant une redevance de 30 millions d'euros par an à la ville de Paris avec, en outre, une redevance variable sur le chiffre d'affaire. Ce contrat dispose d'autres avantages. Conclu pour cinq années seulement, ce contrat permet de conserver le mobilier qui restera propriété de la ville de Paris au terme du contrat. Cette concession est particulièrement avantageuse à la fois pour le paysage parisien ainsi que pour ses finances.

Il appelle d'éventuelles demandes d'intervention sur cette délibération et donne la parole à Marie-Laure HAREL.

Marie-Laure HAREL annonce que son groupe s'abstiendra pour deux raisons. Elle juge que les panneaux ne sont pas très innovants. Elle regrette qu'il ne soit pas possible de calculer son itinéraire par exemple, ce qui existe dans d'autres villes. Son groupe avait, d'autre part, fait voter un vœu au Conseil de Paris au mois de mars dernier. Celui-ci signalait que les élus d'opposition aimeraient être consultés en cas de modification de mobilier urbain. Le vœu a été voté mais cette commission du mobilier urbain n'existe toujours pas. Elle déplore donc l'absence de concertation sur ces changements qui affectent le visage de Paris. Il aurait été bon d'en parler collectivement avant que les décisions ne soient prises.

Pierre AIDENBAUM donne la parole à Quentin PICQUENOT.

Quentin PICQUENOT précise que les avancées sont de trois types : fin de la multiplication des panneaux de 8 m² ; extinction des panneaux numériques entre 1h et 6h du

matin ; dissociation du mobilier urbain d'information de celui de Vélib'. Le groupe des écologistes se félicite de cette avancée.

Pour autant, il critique certains éléments à commencer par le non-respect de la réglementation locale parisienne. Le mobilier déroulant sera doté de *slow motion*, ce qui n'est pas conforme au cadre réglementaire. Il existe une contradiction avec le paragraphe 4.1.1 du RP de Paris. La publicité lumineuse des écrans est interdite à l'exception des dispositifs publicitaires installés sur les toits et terrasses. En outre, les publicités clignotantes, défilantes, animées ou à luminosité variable sont interdites dans le cadre de la loi du code de l'environnement qui encadre la publicité numérique en France.

Concernant la consommation d'énergie censée diminuer de 30 %, il constate que ce taux a été mesuré à partir de l'installation de panneaux en 2004. Or, les panneaux ont été changés en 2007. Il ignore donc si la diminution est aussi conséquence qu'annoncée. La déclaration d'éclairage journalière moyenne pour un tel mobilier permet d'émettre des doutes sur la pertinence de ce taux.

Quentin PICQUENOT critique également l'augmentation de la sollicitation publicitaire par effet d'images et de captations du regard des passants. Il existe une possibilité de dérives alors que ce mobilier utilise un logiciel de mise à disposition pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit certes d'une avancée mais le logiciel a été pointé du doigt. Il est juridiquement critiqué aujourd'hui notamment pour récupérer des données qu'une société marchande avec divers opérateurs.

Il ajoute que ce plan n'est pas favorable à la lutte contre la pollution électromagnétique et regrette que la ville se dote d'un affichage municipal d'information qui va mettre l'information de la ville à hauteur d'une publicité. Cela a pour effet de dégrader l'information de la ville. Il constate également que ce mobilier sera entretenu par une flotte de véhicules utilisant du diesel.

Pour toutes ces raisons, le groupe écologiste va voter contre cette délibération. Il espère que le débat par vœu au prochain Conseil de Paris permettra de rééquilibrer certains défauts de cette signature de concession.

Pierre AIDENBAUM indique que le débat sera porté au Conseil de Paris. Il estime que deux philosophies s'affrontent. Il rappelle qu'on appelle Paris la ville lumière. Certains veulent limiter au maximum la lumière. Certains ne veulent plus de panneaux. D'autres souhaitent que la ville de Paris vive pour les habitants et les touristes. Il se souvient que les mêmes interpellations avaient été entendues au moment de la mise en lumière avec clignotement toutes les heures de la Tour Eiffel. Il considère que cette concession est une avancée considérable par rapport au dispositif précédent en terme visuel, de consommation énergétique, d'information. Les groupes politiques ont souligné un certain nombre de défauts. Il pense que cela fera partie du débat au Conseil de Paris et attend de découvrir la délibération *in fine*.

Il soumet la délibération au vote.

La délibération est approuvée.

17. Questions diverses

Marie-Laure HAREL s'enquiert d'un sujet de préoccupation pour les habitants. Un immeuble a failli exploser au 53 rue de Turenne à cause d'une fuite de gaz. Les habitants de l'immeuble sont désespérés car ils n'ont pas accès au local commercial inoccupé à partir duquel est venue la fuite de gaz. Le locataire et le propriétaire se renvoient la balle. Les habitants l'ont interpellée afin de passer le message au maire de l'arrondissement, espérant qu'en cas de péril à l'ordre public il soit possible d'envoyer la police.

Pierre AIDENBAUM assure qu'ils vont examiner la situation et la remercie de lui avoir signalé ce problème. En cas de péril, la Préfecture intervient immédiatement, affirme-t-il.

Il rappelle quelques dates :

- le prochain conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 2 mai ;
- le dimanche 19 mars, à 12h au monument aux morts de la mairie du 3e, aura lieu la cérémonie du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie ;
- le 30 avril à 11h30, au 40 rue de Bretagne puis au square du Temple se déroulera la journée nationale du souvenir de la déportation.

Il ajoute que les élections présidentielles se tiendront le 23 avril et le 8 mai et que les élections législatives se tiendront les 11 et 18 juin.

Pierre AIDENBAUM remercie le public et les membres du conseil d'arrondissement.

La séance est levée.